



**Arrêté temporaire relatif à
l'utilisation du domaine public
communal afin d'y organiser la
cérémonie patriotique de la
libération de la ville
Dimanche 6 septembre 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion de la cérémonie patriotique du dimanche 6 septembre 2026

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules afin de permettre le déroulement de la manifestation.

ARRETE

Arrêté GG/BD/VD/JW/KF 2026-095

Article 1 : Cérémonie patriotique – Interdiction de stationnement et de circulation

*Pour permettre le déroulement de la cérémonie patriotique du dimanche 6 septembre 2026, le parking de l'Eglise Saint Eloi dans sa totalité sera **interdit au stationnement et à la circulation de 07h00 à 12h00.***

La circulation sera temporairement interrompue à l'angle de la rue Verlyck et la rue du 8 mai 1945 pendant le dépôt de gerbe à la stèle Verlyck.

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.





Article 2 : Signalisation et barrières

Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières délimitant les interdictions de stationnement seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation

Le Directeur Général des Services de la ville d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *Mr. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *Mr le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck ;*
- *M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service des Affaires Générales pour insertion au Registre des Arrêtés ;*
- *Le Pôle Évènementiel*
- *Le Pôle Communication*
- *Le Service logistique*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;*
- *Mr BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL*
- *Cœur de Flandre Agglo, réseau Hop Bus*

Fait à Hazebrouck,



L'Adjoint à la tranquillité et aux anciens combattants

Guillaume GAMELIN

